

i) Zones mixtes M

**Grille des usages et des constructions autorisés par zone**

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		M-1	M-2	M-3	M-4						
<b>4.2</b>	<b>GROUPE RÉSIDENTIEL</b>										
A.1	Habitations unifamiliales isolées	X	X	X	X						
A.2	Habitations unifamiliales jumelées										
A.3	Habitations unifamiliales en rangée										
B.1	Habitations bifamiliales isolées	X	X	X	X						
B.2	Habitations bifamiliales jumelées										
B.3	Habitations bifamiliales en rangée										
C.1	Habitations multifamiliales isolées	X <sup>(1)</sup>		X <sup>(1)</sup>							
C.2	Habitations multifamiliales jumelées										
C.3	Habitations multifamiliales en rangée										
D	Maisons mobiles										
<b>4.3</b>	<b>GROUPE COMMERCIAL</b>										
A	Bureaux										
A.1	Bureaux d'affaires	X	X	X	X						
A.2	Bureaux de professionnels	X	X	X	X						
A.3	Bureaux intégrés à l'habitation	X	X	X	X						
B	Services										
B.1	Services personnels / Soins non médicaux	X	X	X	X						
B.2	Services financiers	X	X	X	X						
B.3	Garderies / Écoles privées	X	X	X	X						
B.4	Services funéraires	X	X	X	X						
B.5	Services soins médicaux de la personne	X	X	X	X						
B.6	Services de soins pour animaux	X	X	X	X						
B.7	Services intégrés à l'habitation	X	X	X	X						
C	Établissements hébergement / restauration										
C.1	Établissements de court séjour	X	X	X							
C.2	Établissements de restauration intérieurs	X	X	X							
C.3	Établissements de restauration extérieurs	X									
D	Vente au détail										
D.1	Magasins d'alimentation	X	X	X	X						
D.2	Autres établissements de vente au détail	X	X	X	X						
D.3	Vente au détail de produits de la ferme	X									
E	Établissements axés sur l'auto	X <sup>(2)</sup>			X <sup>(2)</sup>						
F	Établissements axés sur la construction										
F.1	Entrepreneurs en construction	X									
F.2	Entrepreneurs excavation / voirie	X									
G	Établissements de récréation										
G.1	Salles de spectacle	X									
G.2	Activités intérieures à caractère commercial										
G.3	Activités extérieures à caractère commercial										
G.4	Activités extensives reliées à l'eau										
H	Commerces liés aux exploitations agricoles										

Réf.	Classes d'usages autorisées	Zones									
		M-1	M-2	M-3	M-4						
<b>4.4</b>	<b>GROUPE COMMUNAUTAIRE</b>										
A	Établissements religieux	X									
B	Établissements d'enseignement	X									
C	Institutions										
D	Services administratifs publics										
D.1	Services administratifs gouvernementaux	X									
D.2	Services de protection	X									
D.3	Services de voirie	X									
E	Services récréatifs	X									
F	Équipements culturels	X									
G	Parcs, espaces verts	X									
H	Cimetières										
<b>4.5</b>	<b>GROUPE AGRICOLE</b>										
A	Culture du sol										
B	Élevage d'animaux										
C	Production industrielle										
D	Chenils										
<b>4.6</b>	<b>GROUPE INDUSTRIEL</b>										
A	Industries de classe A										
B	Industries de classe B										
C	Industries de classe C										
D	Activités d'extraction										
E	Activités industrielles de récupération										
F	Activités industrielles artisanales										
<b>Usages spécifiquement autorisés</b>											
	Station service		X <sup>(2)</sup>								
	Service de réparation d'automobile		X		X						
	Micro-brasserie			X							
	Garde de poules (adopté le 3 octobre 2016)	X <sup>(6)</sup>	X <sup>(6)</sup>	X <sup>(6)</sup>	X <sup>(6)</sup>						
<b>Usages spécifiquement non autorisés</b>											
<b>Constructions spécifiquement autorisées</b>											

## Grille des normes relatives à l'implantation et aux dimensions des bâtiments par zone

Normes d'implantation et de dimensions	Zones									
	M-1	M-2	M-3	M-4						
Marge de recul avant minimale :										
• bâtiment principal	7,5	4,5	7,5 <sup>(3)</sup>	7,5 <sup>(3)</sup>						
Marge de recul arrière minimale :										
• bâtiment principal	7,5	7,5	7,5	7,5						
Marge de recul latérale minimale :										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	2 <sup>(4)</sup>	2 <sup>(4)</sup>	2 <sup>(4)</sup>	2 <sup>(4)</sup>						
- bâtiment jumelé	-	-	-	-						
- bâtiment en rangée	-	-	-	-						
- habitation multifamiliale	3	-	3	-						
Somme minimale des marges de recul latérales										
• bâtiment principal										
- bâtiment isolé	5,25 <sub>(5)</sub>	5,25 <sub>(5)</sub>	5,25 <sub>(5)</sub>	5,25 <sub>(5)</sub>						
- bâtiment jumelé	-	-	-	-						
- bâtiment en rangée	-	-	-	-						
- habitation multifamiliale	7	-	7	-						
Distance minimale d'un lac / cours d'eau										
• bâtiment principal	PR	PR	PR	PR						
Hauteur du bâtiment principal										
• nombre minimal d'étages	1	1	1	1						
• nombre maximal d'étages	2	2	2	2						
Pourcentage maximal d'occupation du sol	40	40	40	40						
Assujetti à un PIIA	-	-	-	-						
Amendements										

### Description des renvois :

- (1) Nombre minimal et maximal d'unités de logements : 3 logements et 8 logements.  
 (2) Les dispositions particulières applicables aux stations-services, aux postes d'essence et au lave-autos sont énumérées à la section 2 du chapitre 16.7  
 (3) La marge de recul avant minimale pour un bâtiment ayant la façade sur la rue St-Joseph ou sur la rue Ste-Marie est de 4,5 m. (4) La marge de recul latérale minimale pour un bâtiment commercial est de 3 m.  
 (5) La somme minimale des marges de recul latérales pour un bâtiment commercial est de 7 m.  
 (6) Les dispositions particulières à l'usage spécifiquement autorisé *Garde de poules* sont énumérées à la section 13 du chapitre 16 du présent règlement. (Adopté le 3 octobre 2016)

### Notes :

- Toutes les distances sont en mètres.  
 - : Aucune norme ou non applicable.  
 PR : Voir les normes de protection des rives.